

AIDE AU BAFA

Décision du CCAS du 5 juin 2025

A partir du 1^{er} septembre 2025

Montant de l'aide : 50 € (dans la limite de l'enveloppe allouée)

Conditions d'attribution de l'aide :

- Avoir entre 16 et 18 ans à la date de dépôt du dossier.
- Être domicilié à Renaison à titre de résidence principale.
- Pourra être attribuée une seule fois par personne.

Paiement de l'aide : l'aide sera versée sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées.

AIDE AU BAFA

Demande à compléter et à adresser en Mairie de Renaison accompagnée

- d'un relevé d'identité bancaire,
- d'un justificatif de domicile de - de trois mois ou attestation sur l'honneur du responsable légal avec justificatif de domicile de ce dernier,
- de la facture de l'organisme de formation,
- de l'attestation justifiant les demandes de subventions auprès des autres organismes.

Nom et prénom du bénéficiaire

Adresse

N° téléphone

Date de naissance

Nom et prénom du responsable
légal

N° de téléphone du responsable
légal

Désignation de l'organisme

Adresse de l'organisme

Aides attendues (préciser les montants) :

En complétant et en soumettant ce formulaire, je comprends que les données collectées par le CCAS de Renaison sont nécessaires pour attribuer l'aide au BAFA. Le traitement des données est basé sur le consentement. Les données sont destinées uniquement aux services municipaux, et seront conservées durant 2 ans puis supprimées. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen, vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à éventuellement les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@roannais-agglomeration.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à le

Signature du bénéficiaire

Signature du représentant légal